

Rénovation énergétique et qualité architecturale : un enjeu majeur pour le bien commun

Par Corinne LANGLOIS et Fabienne FENDRICH

Service de l'Architecture du ministère de la Culture

La France s'est fixé comme objectif de diviser par six ses émissions de carbone d'ici à 2050. Les cibles assignées au secteur du bâtiment ne sont pas atteintes. Penser la rénovation énergétique, c'est modifier le bâti et son environnement, mais c'est également changer le cadre de vie de ses occupants, en mal ou en bien : en mal, c'est contraindre les usages par des dispositions techniques inadaptées ; en bien, c'est conjuguer amélioration énergétique et nouveaux usages. C'est pour cette raison que la rénovation énergétique ne doit pas être dissociée du projet architectural. Les architectes répondent à ce défi au travers de nouvelles formes d'intervention, toujours mus par une recherche de qualité pour tous, de plus de durabilité et de haute valeur ajoutée tant dans le neuf qu'en matière de réhabilitation. La rénovation du parc existant, en étant une alternative à la démolition, permet d'être en cohérence avec les objectifs à atteindre en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de bilan énergétique. Le ministère de la Culture, et particulièrement le service de l'Architecture, s'attache à accompagner toutes les initiatives positives et expérimentales en lien avec ces enjeux contemporains.

Portée par le ministère de la Culture, la politique de l'architecture est au croisement des politiques publiques de la culture, de l'écologie, du logement, des territoires, de la ville, de l'industrie et de l'économie. Elle place la culture au cœur de l'acte de construire et l'architecte au centre du projet architectural. Elle soutient la création architecturale, l'innovation et l'expérimentation. Elle promeut la qualité et diffuse la culture en matière d'architecture. Elle veille également à ce que les dispositions législatives et réglementaires prennent en compte la qualité architecturale au regard du cadre de vie, ce qui est particulièrement le cas en matière de rénovation énergétique.

Le XX^e siècle a révolutionné les formes architecturales et les techniques constructives en produisant souvent des édifices de grande qualité. Le ministère de la Culture reconnaît ces édifices par le biais du label « Architecture contemporaine remarquable ». Or, ces architectures récentes sont aujourd'hui la cible de grandes campagnes de rénovation énergétique, qui peuvent soit leur redonner une qualité d'usage et architecturale à la hauteur de celle du projet initial, soit, au contraire, les dénaturer et en réduire la qualité d'usage. C'est pourquoi la rénovation énergétique est aussi l'occasion d'un projet architectural au bénéfice d'une réduction des consommations énergétiques et d'un accroissement du confort des usagers et de la qualité du cadre bâti.

L'article 1 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture affirme que l'architecture relève de l'intérêt général en tant qu'acte culturel sur l'ensemble du territoire national : « L'architecture est une expression de la culture – La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public (...) »

Après plus de quarante ans, cette loi reste toujours aussi opportune au regard de ses objectifs. L'architecture en tant que discipline transversale est en capacité de « contribuer à l'excellence ordinaire dans les espaces du quotidien, les lieux que nous habitons tous... », que ce soit en construisant, ou en transformant ou en réhabilitant ce qui existe déjà.

La France s'est fixé comme objectif de diviser par six ses émissions de carbone d'ici à 2050. Les cibles assignées au secteur du bâtiment ne sont pas atteintes aujourd'hui, alors que 66 % de nos déchets proviennent du bâtiment et des infrastructures. Le secteur du bâtiment représente à lui seul près de 45 % de la consommation énergétique nationale et plus de 25 % des émissions de gaz à effet de serre.

Ce constat conduit à interroger en profondeur la façon d'aborder la rénovation énergétique ; une rénovation qui n'est pas juste une affaire de technique ou d'économie d'énergie.

La rénovation énergétique modifie le bâti et son insertion urbaine et paysagère. Elle rajoute des charges, bouleverse la circulation de l'air, affecte les structures, modifie l'éclairage intérieur, voire réduit l'espace intérieur.

La rénovation énergétique améliore le confort thermique pour les occupants, mais elle peut aussi bonifier l'usage des locaux en créant de nouveaux espaces à vivre.

Conduire une rénovation énergétique en la pensant comme un projet architectural, c'est découvrir des potentialités insoupçonnées.

Aujourd'hui, seuls 1 % des bâtiments anciens sont remplacés par des bâtiments neufs. La rénovation du parc existant – logements individuels et collectifs, bâtiments tertiaires et équipements publics – est donc au cœur de la stratégie nationale de lutte contre le dérèglement climatique.

Les manières de nommer l'intervention sur le bâti existant sont nombreuses : rénovation, réhabilitation, renouvellement, requalification, transformation, réfection, modernisation, restructuration, reconversion, restauration, assainissement, voire même, entretien... Quel que soit le terme utilisé, le vocable générique de « réhabilitation » sous-tend une opération perçue comme une alternative pertinente à la démolition-reconstruction. Les bâtiments existants, en tant que « ressources renouvelables », constituent une matière disponible dont il faut tirer parti. « Si rien sur le plan urbain, social et humain n'impose de démolir un bâtiment, il faut le conserver et le rénover, et ce quels que soient les difficultés et le coût de l'opération. C'est une question de cohérence en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de bilan énergétique, car l'énergie grise investie dans la construction d'un bâtiment neuf peut représenter trente à cinquante années de consommation, tous usages confondus », comme le soulignait Olivier Sidler dès 2010, dans la revue *Egologik*. Mais c'est aussi s'inscrire dans la continuité de la culture européenne, qui, jusqu'en 1945, a toujours privilégié la réutilisation et la transformation de l'existant plutôt que la démolition. Quand la matière est rare et coûteuse, quand la mise en œuvre prend du temps, le bon sens est de réutiliser ce qui existe déjà, d'en faire un capital à réinvestir. La transition écologique et l'urgence sociale en matière de logement nous renvoient à ces principes ancestraux !

La maxime du Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA) – « démolir moins, construire mieux et rénover beaucoup plus » – est d'une grande justesse. Le marché de la rénovation énergétique représente une part croissante de l'activité du secteur de la construction. Un dynamisme qui s'appuie non seulement sur une fiscalité incitative et des investissements publics importants, mais aussi sur une réglementation de plus en plus contraignante, en particulier pour ce qui concerne la rénovation des bâtiments tertiaires.

La rénovation énergétique doit être le déclencheur d'une approche plus globale sur le bâtiment visant à une meilleure qualité architecturale intervenant au

service du bien-être et du mieux vivre ensemble. Comme le précise à nouveau l'Ordre national des architectes : « Optons pour une démarche ancrée dans notre siècle : pour rénover, utilisons plus de matière grise, et moins de matières premières ! »

De nombreuses initiatives permettent d'appréhender les synergies nécessaires entre rénovation énergétique et qualité architecturale, tant sur le plan européen que national.

Les actions de l'Union européenne viennent conforter cette prise de conscience de l'importance de la qualité architecturale pour le bien-être de tous. Ainsi, la déclaration de Davos de 2018 dégage des pistes sur la manière d'établir une « culture du bâti de qualité » en Europe, aux plans stratégique et politique. Elle rappelle que construire est un acte culturel, qui doit s'appuyer sur une vision holistique et humaniste, en adoptant une nouvelle approche adaptative enracinée dans la culture.

La présidente de la Commission européenne, Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle propose le New European Bauhaus, le volet culturel du Pacte vert et du Plan de rénovation européen, insiste sur le fait que la vague de rénovation européenne est l'occasion de faire de l'Union européenne un leader de l'économie circulaire et précise qu'il ne s'agit pas seulement d'un projet environnemental ou économique, mais qu'« il faut aussi que ce soit un nouveau projet culturel pour l'Europe » à même de répondre à trois défis principaux : la durabilité, l'esthétique et l'inclusion.

À l'échelle de la France, on peut citer, à titre d'exemple, la démarche qui croise rénovation énergétique et bâtiments à caractère patrimonial engagée par la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de l'Île-de-France, un service déconcentré de l'État. Les bâtiments situés dans les espaces patrimoniaux représentent plus de 30 % du parc bâti en Île-de-France, une part qui monte même à près de 90 % à Paris. Intervenir aux abords de monuments historiques, dans des sites classés ou inscrits, dans des sites patrimoniaux remarquables s'avère souvent problématique... Les objectifs de la transition énergétique des bâtiments impliquent d'engager la rénovation de l'ensemble du parc bâti pour l'amener en moyenne au niveau BBC-Rénovation. Les interventions envisagées tendent souvent à transformer, parfois radicalement, l'aspect extérieur des bâtiments concernés. Arriver à concilier les enjeux de préservation du bâti à caractère patrimonial avec ceux de réduction des émissions de gaz à effet de serre nécessite de rapprocher les points de vue des différents acteurs intéressés ou concernés par ces politiques publiques. Le service Énergie et bâtiment de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) et le service de l'Architecture de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC Île-de-France) ont ainsi pu identifier plusieurs actions à mener, tenant en particulier à : observer les dynamiques de rénovation énergétique du parc existant à enjeux ; partager informations et

outils d'intervention ; contribuer à l'évaluation des résultats obtenus ; arrêter une doctrine commune portant sur la rénovation énergétique des bâtiments d'intérêt architectural, tels que les bâtiments anciens (ceux construits avant 1948, selon la loi), ainsi que les immeubles des Trente glorieuses ; étudier la spécificité de l'Architecture contemporaine remarquable (ACR) ; capitaliser et diffuser les connaissances techniques et économiques ; sensibiliser le public non initié aux performances énergétiques des bâtiments ; et animer les réseaux institutionnels et professionnels de manière à permettre toutes les acculturations réciproques.

Ces diverses actions ont motivé l'organisation d'un premier séminaire en novembre 2021⁽¹⁾, qui s'est adressé à l'ensemble des professionnels du bâtiment : architectes, ingénieurs, conseillers France Renov', artisans et entreprises du bâtiment et travaux publics (BTP), maîtres d'ouvrage (gestionnaires de parcs immobiliers, collectivités, bailleurs sociaux), ainsi qu'aux diverses institutions concernées (services de l'État ou relevant des collectivités territoriales, Conseil en architecture, urbanisme et environnement – CAUE). Ce séminaire avait plusieurs ambitions :

- axer les présentations sur des exemples concrets de projets et des retours d'expérience avec des acteurs régionaux, et ce dans le cadre d'échanges lors de tables rondes ;
- expliciter les typologies/datations/caractéristiques architecturales des bâtiments : sensibiliser aux travaux et aux avis des architectes des bâtiments de France (ABF) ;
- préciser les conditions techniques de réalisation des travaux d'isolation extérieure performante qui ne dégradent ni le bâti ni son apparence ;
- et développer ou promouvoir de nouvelles filières de rénovation thermique adaptées à la préservation du patrimoine (matériaux bio-sourcés, enduits traditionnels, fenêtres en bois ou en acier...).

Le président du CROAIF, Fabien Gantois, en introduction de ce séminaire « pour savoir comment agir » a ainsi conclu son intervention en soulignant que « la profession doit sortir du carcan qui lui a été fixé jusqu'alors. La rénovation énergétique doit aussi être vue comme une opportunité de création architecturale. Ce changement de paradigme doit permettre aux futurs professionnels de repenser ce qui fait architecture. Il s'agit donc bien d'un véritable enjeu pour l'avenir de la profession et de la discipline ! »

Un autre axe de travail plus opérationnel est la mise en place de l'expérimentation « Effinergie patrimoine ». Le collectif Effinergie, le ministère de la Culture, le ministère de la Transition écologique et l'Ademe ont mis en place ce label expérimental qui met en avant un triple objectif : des travaux permettant d'atteindre le niveau Basse consommation, des interventions

⁽¹⁾ Séminaire « Préservation du patrimoine et rénovation énergétique » co-organisé par la DRAC Île-de-France et la DRIEAT et relatif à l'articulation des politiques de préservation du patrimoine et de rénovation énergétique, lequel s'est tenu le 16 novembre 2021 à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville.

visant à la préservation du patrimoine bâti et à une amélioration de la qualité de vie dans les bâtiments rénovés.

Réparer le bâti, c'est travailler sur une matière « vivante » et comprendre son histoire pour élaborer des solutions pour son devenir. Comment réaliser cette rénovation sans dégrader l'existant ? Comment éviter de prescrire des solutions inadaptées à une catégorie de bâti ? Quelles sont les techniques les plus pertinentes ? Existe-t-il des moyens de réduire les coûts ? Quelles sont les solutions les plus pérennes et les plus sûres ? Telles sont les questions que se posent la Commission de labellisation pour accompagner les impétrants dans cette démarche opérationnelle.

Ces deux exemples, loin d'être exhaustifs – on pourrait en effet également citer l'appel à manifestation d'intérêt « Engagés pour la qualité du logement de demain » porté conjointement par le ministre en charge du Logement et le ministre de la Culture –, sont une illustration de l'accompagnement proposé par le ministère de la Culture pour concilier rénovation énergétique et qualité architecturale. L'intérêt général ne doit pas conduire à choisir entre la rénovation énergétique ou la qualité architecturale. La capacité à conjuguer des objectifs, qui peuvent paraître contradictoires, mais qui tous sont pensés au profit de l'utilisateur et de l'amélioration du cadre de vie de tous, est au cœur du métier d'architecte. Son approche transdisciplinaire contribue à augmenter la valeur du cadre de vie en apportant des plus-values en matière d'usage, d'urbanité, de densité, de culture commune...

La fragilisation actuelle du rôle des architectes au regard de la production bâtie contribue à appauvrir les initiatives visant à l'amélioration du cadre de vie de tout un chacun, de son bien-être et de son épanouissement. Arriver à démontrer ce que l'architecte apporte au projet devient aujourd'hui nécessaire, tout particulièrement en matière de réhabilitation. Ce métier a évolué en quarante-cinq ans, car l'architecture joue aujourd'hui essentiellement un rôle au niveau de la transformation de l'existant.

Bibliographie

New European Bauhaus, https://europa.eu/new-european-bauhaus/index_fr

Déclaration de Davos, <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/baukultur/konzept-baukultur/erklaerung-von-davos-und-davos-prozess.html>

Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068580/2011-04-18/>

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032854341/>

Décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture, https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042982009

Arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042845622>

Rapport d'information sur la création architecturale présenté par Patrick Bloche, rapporteur à la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, <https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i2070.asp>

Stratégie nationale pour l'architecture, <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Accroitre-le-role-des-architectes>

Rapport sur la qualité des logements sociaux présenté par Pierre René Lemas, <https://www.ecologie.gouv.fr/remise-du-rapport-lemas-sur-qualite-des-logements-sociaux>

Référentiel du logement de qualité présenté par Laurent Girometti et François Leclercq, <https://www.ecologie.gouv.fr/emmanuelle-wargon-rend-public-rapport-mm-girometti-et-leclercq-sur-qualite-dutilisation-du-logement>

Drac Île-de-France, séminaire « Préservation du patrimoine et rénovation énergétique », <http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/retour-sur-le-seminaire-preservation-du-patrimoine-a6028.html>

Label « Effinergie patrimoine », <https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/le-label-effinergie-patrimoine>

GAUZIN-MULLER D., « Rénovation énergétique, enjeu majeur à court terme », *Ecologik*, n°16, août-septembre 2010 ; « Isolation par l'extérieur », *Ecologik*, n°25, février-mars 2012 ; et « Réhabilitation, reconversion, recyclage », *Ecologik*, n°25, février-mars 2012.



Rénovation énergétique (niveau BBC) et architecturale de l'immeuble Art Déco Pierre de Coubertin à Boulogne Billancourt. L'utilisation d'enduits à base d'aérogel a permis de conserver l'aspect original des reliefs de la façade. Architecte Group A&M- Reezome.